



Délibération

DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210204-2021_6ASSURVICC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

2021 – 6. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, Rémy CATROU

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absente excusée : 1

GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 10 1 FEV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux prestations de services en assurance,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne la prestation de services en assurance,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat,



Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : prestation de services en assurance

- procédure d'appel d'offres allotie ;
- marché ordinaire ;
- durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027;

Considérant que le marché sera passé sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe (planning) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 janvier 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de prestation de services en assurance.
- Sur la désignation de Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à la prestation de services en assurance.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à la prestation de services en assurance :

- Titulaire : Madame CHEMINADE Marie-Line
- Suppléant : Monsieur MAUDOUX Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

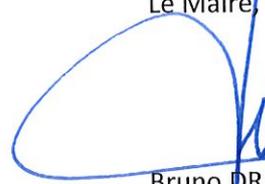
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Entre

La Commune de Saintes, représentée par le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2021- du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saintes,

Et

Le CCAS de Saintes, représenté par le Vice-Président, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2021- du Conseil d'administration en date du ci-après dénommé le CCAS,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne la prestation de services en assurance. Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la Commune de Saintes et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la prestation de services en assurance.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Saintes et le CCAS de Saintes dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la Commune de Saintes et le CCAS de Saintes.

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : prestation de services en assurance.



La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure d'appel d'offres définie aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. C'est un marché ordinaire sans montant minimum ni montant maximum.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

1.4 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique par lot sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (Commune de Saintes). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

2.3 Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.
Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.
Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de prestation de services en assurance.

Article 4 : Coordonnateur

4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la Commune de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

Convention constitutive de groupement de commandes : prestation de services en assurance.



- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation du marché précité, planning figurant en annexe n°1.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 A l'issue des marchés

Après signature des marchés et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.



Article 7 : Commission d'Appel d'Offres

7.1 Composition

La commission d'Appel d'Offres est composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ainsi que son suppléant, élus par l'assemblée délibérante de chaque membre.

7.2 Présidence

Cette Commission sera présidée par le membre élu de la Commune de Saintes.

7.3 Fonctionnement

Les convocations aux réunions de la commission d'Appel d'Offres seront établies et envoyées par le coordonnateur.

Ces réunions se dérouleront au sein de l'Hôtel de Ville de Saintes.

Les séances seront préparées par le coordonnateur qui est également chargé de la rédaction des procès-verbaux et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission.

Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera les titulaires des marchés. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera les marchés. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- l'annexe n°1 : planning prévisionnel ;
- les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

| Membre | Représentant | Signature | Date |
|--------------------|--|-----------|------|
| Commune de Saintes | Le Maire Monsieur Bruno DRAPRON | | |
| CCAS de Saintes | Le Vice- Président Monsieur Thierry BARON | | |

ANNEXE N° 1

PLANNING PREVISIONNEL

| | |
|--|---------------------------------|
| Délibérations pour adhésion au groupement de commandes | Janvier - Février 2021 |
| Envoi de l'avis de publicité | 2 ^{ème} trimestre 2021 |
| Réception des offres et candidatures | 2 ^{ème} trimestre 2021 |
| CAO du groupement | Septembre/Octobre 2021 |
| Signature du marché | Octobre 2021 |
| Notification | Novembre 2021 |
| Début des prestations | 01/01/2022 |